



Réunion des États parties

Distr. générale
19 juin 2019
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième séance

New York, 17-19 juin 2019

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Pouvoirs des représentants à la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Christine **Bailey** (Jamaïque)

1. Le 17 juin 2019, la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a constitué, sur la proposition de la Présidente, une commission de vérification des pouvoirs composée des États parties suivants : Chypre, Eswatini, Fédération de Russie, Gabon, Islande, Jamaïque, Portugal et République de Corée.
2. Lors d'une réunion, le 18 juin 2019, la Commission de vérification des pouvoirs a élu par acclamation Christine Bailey (Jamaïque) à la présidence et Doros Venezis (Chypre) à la vice-présidence.
3. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 18 juin 2019 portant sur les pouvoirs des représentantes et représentants des États parties devant participer à la vingt-neuvième Réunion.
4. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, pour les représentantes et représentants des 73 États parties suivants : Arménie, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Eswatini, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour,



Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations provisoires concernant la nomination de représentantes et représentants à la vingt-neuvième Réunion, y compris de représentantes et représentants de l'Union européenne, avaient également été communiquées au Secrétaire général par les 53 États parties suivants : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Kenya, Liban, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Suisse, Suriname, Togo, Tonga, Tuvalu Union européenne et Zambie.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de toutes les représentantes et de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentantes et représentants visés au paragraphe 2 dudit document seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Elle a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants participant à la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat daté du 18 juin 2019,

Notant que, comme convenu à la vingt-troisième Réunion des États parties, les pouvoirs des représentantes et représentants des États parties à la vingt-neuvième Réunion resteraient valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier de son Règlement intérieur,

Accepte les pouvoirs desdites représentantes et desdits représentants.

7. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

8. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la vingt-neuvième Réunion d'adopter un projet de décision (voir par. 10 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt-neuvième Réunion.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt-neuvième Réunion d'adopter le projet de décision suivant :

Pouvoirs des représentants des États parties participant à la vingt-neuvième Réunion à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentantes et représentants

des États parties à la vingt-neuvième Réunion resteront valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier de son Règlement intérieur.
